

**EUREX-AUDIT
RHONE-ALPES**

Société de
Commissaires aux
Comptes inscrite sur
la liste nationale des
Commissaires aux
Comptes rattachée à la
CRCC Dauphiné-Savoie

PERSPECTIVE JEUNES GOLF AIX LES BAINS**FONDS DE DOTATION****RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS****Exercice clos le 31 décembre 2025**

95 avenue du Golf
73100 AIX LES BAINS

Ce rapport contient 13 pages

EUREX-AUDIT RHONE-ALPES

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros - Siren n° 812 717 320 RCS Annecy

TVA FR 33 812 717 320 - Code Naf 6920 Z

Siège Social : 1 rue du Champ de la Vigne - CS 40074 - 74603 Seynod Cedex

Tél : 04 50 69 03 04 – e.mail : audit.chambery@eurex.fr – www.eurex.fr

Bureau secondaire à Lyon

FONDS DE DOTATION PERSPECTIVES JEUNES GOLF AIX LES BAINS

95 Avenue du Golf

73100 AIX LES BAINS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du Fonds de dotation Perspective Jeunes Golf Aix Les Bains,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation PERSPECTIVE JEUNES GOLF AIX LES BAINS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

REFERENTIEL d'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels relatives notamment au changement de méthode comptable.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné ci-avant, le paragraphe « principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de l'application de la nouvelle réglementation comptable relative à la réforme du plan comptable général (PCG 2025) à la suite du règlement ANC n°2022-06 homologué par arrêté ministériel le 26 décembre 2023 et publié au journal officiel le 30 décembre 2023.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables appliqués par votre société, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier de votre conseil d'Administration et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Fonds de dotation.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Seynod, le 09 juin 2026

EUREX-AUDIT RHONE-ALPES

Signé par Geraldine Madrigal
Le 9 juin 2026

 **EUREX** doc_gmE2
tx_q6gBrJK6Ea5L

Géraldine MADRIGAL

Commissaire aux comptes

ANNEXE AU RAPPORT

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan simplifié

État exprimé en €

État exprimé en €			Du 01/01/2025 Au 31/12/2025								Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	
ACTIF			Brut		Amortis. Provisions		Net		Net			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations - Fonds commercial		010		012							
	incorporelles : - Autres		014		016							
	Immobilisations corporelles		028		030							
	Immobilisations financières (1)		040		042							
	Total I (5)		044	0,00	048	0,00		0,00	0,00			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production	050		052							
		Marchandises	060		062							
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066							
	- Clients et comptes rattachés		068		070							
	Créances (2) : - Autres (3)		072	15,00	074		15,00		15,00			
	Valeurs mobilières de placement		080		082							
	Disponibilités		084	9 122,89	086		9 122,89		17 330,53			
	Charges constatées d'avance		092	7 930,00	094		7 930,00					
	Total II		096	17 067,89	098	0,00	17 067,89		17 345,53			
	Total général (I+II)		110	17 067,89	112	0,00	17 067,89		17 345,53			
PASSIF							01/01/2025 - 31/12/2025 Net		01/01/2024 - 31/12/2024 Net			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel						120					
	Écarts de réévaluation						124					
	Réserve légale						126					
	Réserves réglementées						130					
	Autres réserves						132					
	Report à nouveau						134	17 345,53	12 472,31			
	Résultat de l'exercice						136	-277,64	4 873,22			
	Provisions réglementées						140					
Total I						142	17 067,89	17 345,53				
Provisions pour risques et charges						Total II	154	0,00	0,00			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées						156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						164					
	Fournisseurs et comptes rattachés						166					
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N 169)						172					
Produits constatés d'avance						174						
Total III						176	0,00	0,00				
Total général (I+II+III)						180	17 067,89	17 345,53				
RENNVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an		195				
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*		182				
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice*		184				

Compte de résultat

État exprimé en €

Du 01/01/2025
Au 31/12/2025Du 01/01/2024
Au 31/12/2024

		France		Exportation				
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	FA		FB		FC		
	Production vendue Biens	FD		FE		FF		
	Services	FG	13 260,00	FH		FI	13 260,00	18 065,00
	Montant net du chiffre d'affaires	FJ	13 260,00	FK		FL	13 260,00	18 065,00
	Production stockée					FM		
	Production immobilisée					FN		
	Subvention d'exploitation					FO		
Charges d'exploitation	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2)	FR	13 260,00					18 065,00
	Achats de marchandises					FS		
	Variation de stock					FT		
	Achats de matières et autres approvisionnements					FU		
	Variation de stock					FV		
Charges d'exploitation	Autres achats et charges externes (3) (6bis)					FW	13 537,64	13 206,70
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX		
	Salaires et traitements					FY		
	Charges sociales du personnel (10)					FZ		
	Dotations aux amortissements					GA		
	Dotations aux provisions :							
	- sur immobilisations					GB		
Charges d'exploitation	- sur actif circulant					GC		
	- pour risques et charges					GD		
	Autres charges (12)					GE		
	Total des charges d'exploitation (4)	GF	13 537,64					13 206,70
RESULTAT D'EXPLOITATION						GG	-277,64	4 858,30
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré					GI		
Produits financiers	De participations (5)					GJ		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		14,92
	Reprises sur provisions et transfert de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers	GP	0,00					14,92
Charges financières	Dotations aux amortissements et aux provisions					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières	GU	0,00					0,00
RESULTAT FINANCIER						GV	0,00	14,92
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS						GW	-277,64	4 873,22

Compte de résultat

Etat exprimé en €

Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
--------------------------------	--------------------------------

RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-277,64	4 873,22
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion	HA		
	Sur opérations en capital	HB		
	Reprises sur provisions et transfert de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7)	HD	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion (6bis)	HE		
	Sur opérations en capital	HF		
	Dotations aux amortissements et aux provisions (6ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7)	HH	0,00	0,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL			0,00	0,00
PARTICIPATION DES SALARIES				
IMPOTS SUR LES BENEFICES				
TOTAL DES PRODUITS			13 260,00	18 079,92
TOTAL DES CHARGES			13 537,64	13 206,70
RESULTAT DE L'EXERCICE			-277,64	4 873,22
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY		
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
	(3) Dont - Crédit-bail mobilier *	HP		
	(3) Dont - Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans les PME innovantes (art 217 octies)	RC		
	(6ter) Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : obligatoires	A9		
	(7) Détails des produits et charges exceptionnels :	Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	(8) Détails des produits et charges sur excercices antérieurs :	Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

FONDS DOTATION GOLF AIX LES BAINS

95 AV DU GOLF – 73100 AIX LES BAINS

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

PERIODE 01/01/2025 au 31/12/2025

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2025a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de : 17 067,89€

Le résultat net comptable est une perte de 277,64€

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 25/04/2026 par le dirigeant.

1- Évènements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Le Fonds de Dotation du Golf d'Aix les Bains a été créé dans le but de :

- favoriser la découverte du golf pour les enfants scolarisés,
- aider les talents à émerger et aider les meilleurs vers la compétition,
- encourager la participation et l'accession des équipes au niveau supérieur,
- accompagner les joueurs de haut niveau dans les compétitions nationales et internationales,
- accompagner les bénévoles encadrant les activités,
- éventuellement organiser des manifestations exceptionnelles,

2- Principes, règles et méthodes comptables

2-1 Méthode Générale

« Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, tel que modifié par les règlements ultérieurs, et notamment par le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers »

3- Notes sur le Bilan Actif

3-1 Eléments constitutifs des frais d'établissement

Les soldes bancaires sont les suivants :

- Compte courant : 9 122,89 euros

4- Notes sur le Bilan Passif

4-1 Fonds Propres

	A l'ouverture	A la Clôture
Report à nouveau	12 472	17 345
(dont générosité du public)		
Excédent ou déficit de l'exercice	4 873	- 277
(dont générosité du public)		
Total	17 345	17 067

5- Notes sur le compte de résultat

5-1 Analyse du chiffre d'affaires et des ressources

Le chiffre d'affaires du Fonds de Dotation est constitué des dons effectués par les donateurs auprès de ce fonds.

Le compte d'emploi des ressources et ses notes annexes font partie intégrante de l'annexe aux comptes annuels, conformément à l'article 8 de l'ordonnance n°2005-586 du 28 juillet 2005.

Le CER continue d'être composé de l'intégralité des charges et produits de l'exercice.

6- Autres informations

6-1 Honoraires du Commissaire aux Comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 600 euros TTC.

FONDS DOTATION GOLF AIX LES BAINS

COMPTE EMPLOI - RESSOURCES 2025

RESSOURCES			EMPLOIS	
DONS	13260,00		HONO COM. COMPTE	600,00
			FOURNITURES ADMINIST	0,00
			FRAIS RECEPTION	0,00
PRODUITS FINANCIERS	0,00		FRAIS BANQUE	52,64
			PART SOCIALE CM	0,00
RESERVE	17330,53		DOTATION JEUNES	9885,00
			STAGE GOLF	3000,00
			CCA	7930,00
			SOLDE BANQUE	9122,89
				30590,53
	30590,53			